



Votre couverture sociale en tant qu'artiste en Europe



L'art et la culture ne connaissent aucune frontière. Cependant, les métiers artistiques revêtent en Europe une grande diversité économique et sociale. C'est pourquoi identifier **les règles et les démarches dans son pays de résidence ou dans le pays de travail est important pour garantir votre couverture sociale.**

Les institutions de sécurité sociale belges, françaises et italiennes compétentes pour traiter les dossiers de mobilité transfrontalière des travailleurs proposent une approche commune.

La mobilité des artistes peut se composer de déplacements ponctuels ou réguliers, prévisibles ou non, sur base d'un contrat de travail ou pour son propre compte dans deux ou plusieurs pays, en Europe ou dans des pays plus lointains. Ces éléments sont importants pour savoir où les charges sociales seront dues et où les prestations sociales seront servies (chômage, soins de santé, allocations familiales, ...).

Que vous soyez artiste, en représentation ou en création, que vous soyez organisateur de spectacle vivant ou abritez des événements culturels, les situations ne manquent pas dans nos pays où la culture joue un rôle essentiel.

La sécurité sociale dans un contexte européen : de quoi parle-t-on ?

En Europe, chaque État membre de l'Union européenne¹ dispose d'un système de sécurité sociale obligatoire visant à apporter une couverture de base à la population en matière de soins de santé, d'accident du travail, de chômage ou de tout autre risque. La plupart du temps, la sécurité sociale est financée par les cotisations sociales des employeurs et des travailleurs ou par l'impôt.

En Europe, les artistes bénéficient **des règlements européens² de coordination de sécurité sociale** afin de faciliter leur circulation au sein de l'Espace économique européen³ et de la Suisse, **en relevant d'un seul système national de sécurité sociale.**

1. Un État membre est un pays qui appartient à l'Union européenne : Belgique, France, Pays-Bas, Allemagne, Grand-duché de Luxembourg, Italie, Irlande, Danemark, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède, Pologne, Lettonie, Estonie, Lituanie, Malte, Chypre (partie grecque), République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Roumanie, Bulgarie, Croatie. Le Royaume-Uni applique encore sous certaines conditions les règlements européens de coordination.

2. Règlement portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale n°883/2004 ainsi que le règlement d'exécution n°987/2009.

3. Regroupant les États membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.

Comment déterminer le régime de sécurité sociale dont je relève lorsque je travaille à l'étranger ?

Pour déterminer mon régime social en cas de mobilité internationale, ma situation doit concerner au moins **deux pays**, que ce soit via le lieu de ma résidence habituelle, le lieu de mon/mes activité(s), le siège de mon employeur, etc.

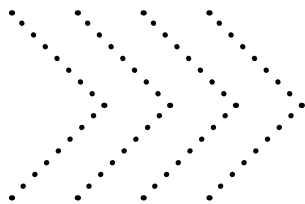
Par exemple, j'habite à Bruxelles et je suis régisseur de spectacles pour l'Opéra de Lille à temps plein comme employé. Selon le principe de base, je relève du régime français où je travaille exclusivement. Je bénéficierai des prestations sociales selon les règles et procédures nationales françaises.

Deux exceptions principales dérogent à ce principe de base :

- Lorsque je travaille à titre **ponctuel** et **temporaire** dans un autre pays que le pays de travail habituel.
- Lorsque je travaille de façon **régulière** et **prévisible** dans plusieurs pays. Ou encore lorsqu'il y a alternance entre des prestations de travail ponctuelles et le paiement d'allocation de chômage.

Dans ces situations, l'institution de sécurité sociale du pays désigné compétent par les règlements de coordination délivrera un certificat A1 qui atteste de sa compétence, à votre demande ou à celle de votre employeur.

[Voir le schéma page suivante](#)



Ma situation concerne au moins 2 pays
Exemple : je réside en Italie et j'exerce mes activités en France.

NON

Les règlements européens de coordination de sécurité sociale **ne s'appliquent pas**

Je dois contacter l'institution de mon pays de résidence

NON

Je mène de façon **régulière et prévisible** des activités dans plusieurs pays (avec au moins **2 pays** où j'exerce plus de **5% de mes activités**)

Occupation simultanée

Toutes mes activités sont exercées sous **le même statut** dans tous les pays

OUI

J'effectue une partie **substantielle** de mes activités dans le pays où j'habite
 → Une partie substantielle des activités du travailleur sur son territoire de résidence signifie qu'au moins 25% du temps de travail y est exercé et/ou que de la rémunération relative à l'activité exercée sur ce même territoire atteint les 25% des rémunérations totales du travailleur.

Faire un choix

A

Je suis salarié

Exemple : je réside à Rome et je fabrique des décors comme salarié (pour une société autrichienne) dans 10 pays de l'UE, je travaille à raison de 25% de mon temps de travail dans mon pays de résidence.

→ **Je relève de la sécurité sociale de mon pays de résidence (Italie).**

Pour mon A1*, je dois contacter l'institution de mon pays de résidence.

B

Je suis indépendant

Exemple : je suis un artiste indépendant et je réside à Paris. Je travaille à raison de 36% de mon temps de travail à L'Opéra de Paris et j'exerce le reste de mes activités à l'Opéra de Milan.

→ **Je relève de la sécurité sociale de mon pays de résidence (France).**

Pour mon A1*, je dois contacter l'institution de mon pays de résidence.

OUI

Je travaille habituellement **uniquement dans un seul pays**

OUI

Je relève du régime de mon pays d'emploi

Exemple : j'habite à Bruxelles et je travaille exclusivement pour l'Opéra de Lille. Je relève donc du régime français.

NON

Faire un choix

A

B

J'effectue à titre **ponctuel et temporaire** une courte mission dans un autre pays.

Détachement

Je resterai couvert par ma sécurité sociale habituelle

Exemple : je suis une danseuse indépendante en Belgique et je réside à Bruxelles. Un théâtre italien me propose de faire 2 représentations.

→ **Je relève de la sécurité sociale belge.**

Pour mon A1*, je dois contacter l'institution compétente de mon régime habituel.

NON

Faire un choix

A

Je suis salarié et indépendant

Exemple : je réside à Zaventem et je suis comédien salarié au théâtre de la Toison d'Or à Bruxelles. Je donne des cours de théâtre à Rome comme travailleur indépendant.

→ **Je relève de la sécurité sociale du pays dans lequel j'exerce une activité salariée (Belgique).**

Pour mon A1*, je dois contacter l'institution de mon pays de résidence.

B

J'effectue mes activités comme fonctionnaire et une autre partie comme indépendant et/ou salarié

Exemple : Je suis d'origine indienne et j'habite à Maastricht. Je travaille comme professeur fonctionnaire dans une école de stylisme à Milan et je suis occupé comme salarié dans une maison de couture à Anvers. Je donne des cours particuliers de coupes de vêtements à des étudiants en Allemagne comme indépendant.

→ **Je relève de la sécurité sociale du pays où j'exerce mon activité de fonctionnaire (Italie).**

Pour mon A1*, je dois contacter l'institution de mon pays de résidence.



***A1 est un document qui atteste du régime de sécurité sociale qui s'applique à ma situation.**

Des questions essentielles pour préparer mes démarches et être mieux protégé

Important : tous les éléments de votre situation individuelle sont déterminants pour permettre aux institutions de sécurité sociale d'identifier quel régime de sécurité sociale est compétent.

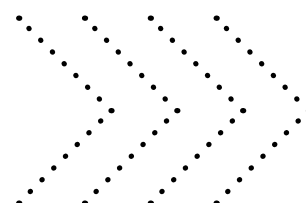
Ma situation d'origine :

- **Mon pays de résidence ?** Où se situe ma résidence stable et régulière, c'est en général l'État où se fait mon suivi médical, où mes enfants sont scolarisés, où se situe ma résidence fiscale, etc.
- **Suis-je employé/salarié, intérimaire ?** Je reçois des bulletins de paie, j'ai signé un contrat de travail, mon employeur paie les cotisations sociales (ma fiche de paie mentionne donc un montant brut et un montant net), etc.
- **Suis-je chômeur indemnisé ?** Je reçois des allocations de chômage.
- **Suis-je travailleur indépendant ?** J'émet des factures pour me rémunérer, j'ai signé un contrat de prestation, je suis responsable du paiement de mes cotisations sociales, je remplis des déclarations TVA, etc.
- **Quelle part d'activité ?** En temps de travail, en revenus, en chiffre d'affaires ou en nombre de services prestés que j'effectue dans le pays où j'habite ?

Ma situation de mobilité internationale :

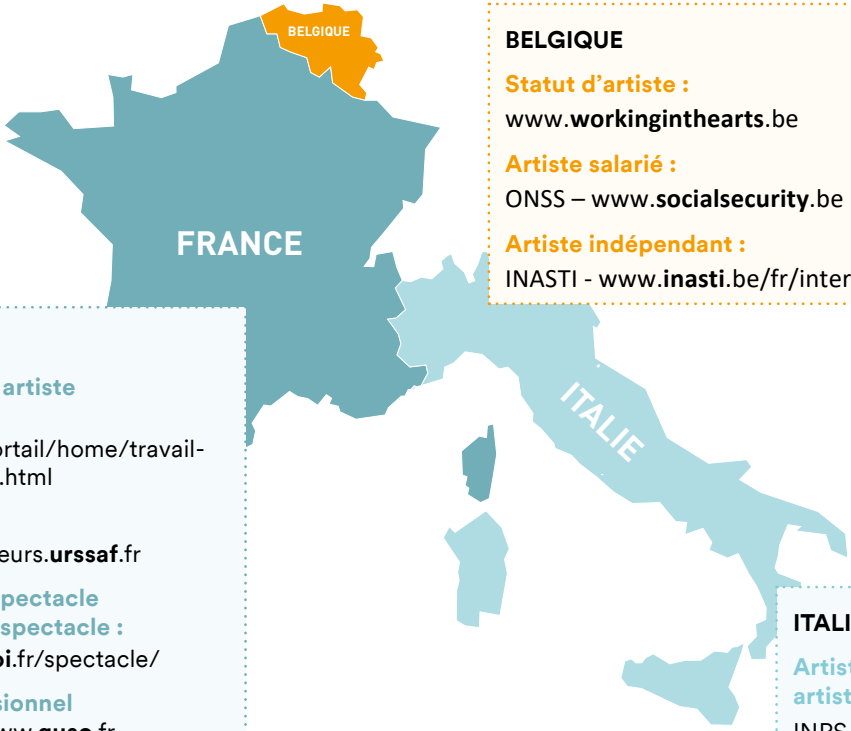
- Dans quel(s) pays je pars travailler ?
- Est-ce de façon ponctuelle et temporaire, de courte durée ?
- Est-ce de façon régulière, prévisible ?
- Est-ce pour plusieurs employeurs ou clients ?
- Quelle est la répartition dans chaque pays de mes activités ?
- Comment suis-je rémunéré (rémunération, salaire, factures) ?
- Quel est mon **statut** dans le(s) pays de travail (salarié, indépendant, fonctionnaire) ?

Attention : une même activité peut être qualifiée différemment en fonction de l'État où elle est réalisée. Il est donc primordial de se renseigner dans le pays de travail pour savoir si la loi nationale qualifie mon activité de travailleur salarié, travailleur indépendant ou de fonctionnariat, voire ne considère pas cette activité comme une activité professionnelle.



Avant de partir à l'étranger

- **Pour les artistes et professionnels du spectacle, dès que j'en ai connaissance :** je signale tout projet d'activité professionnelle à l'étranger à mon organisme de sécurité sociale. Si je peux rester couvert par ma sécurité sociale habituelle à l'étranger, je m'assure d'avoir le certificat A1 en attestant.
- **Pour les organisateurs :** je vérifie que les artistes se produisant disposent de leur certificat A1 ou sont couverts par la sécurité sociale du pays d'accueil de l'évènement.



FRANCE
Artiste salarié et artiste indépendant :
www.urssaf.fr/portail/home/travail-etranger-mobilite.html
Artiste auteur :
www.artistes-auteurs.urssaf.fr
Intermittent du spectacle et employeur de spectacle :
www.pole-emploi.fr/spectacle/
Employeur occasionnel de spectacle : www.guso.fr

BELGIQUE
Statut d'artiste :
www.workinginthearts.be
Artiste salarié :
ONSS – www.socialsecurity.be
Artiste indépendant :
INASTI - www.inasti.be/fr/international

ITALIE
Artiste salarié et artiste indépendant :
INPS - www.inps.it

Ce site de la Commission européenne est spécialement dédié à la coordination des systèmes de sécurité sociale. Vous y trouverez le guide pratique sur la législation applicable dans l'Union européenne (UE), dans l'Espace économique européen (EEE) et en Suisse et autres documents : [Documents officiels - Emploi, affaires sociales et inclusion - Commission européenne \(europa.eu\)](http://Documents officiels - Emploi, affaires sociales et inclusion - Commission européenne (europa.eu))

